ART. 4 BIS N° 2089

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 2089

présenté par M. Albarello

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 2, après le mot :

« civil »,

insérer les mots:

« et du code de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la position défendue par l'auteur sur ce texte, opposé à l'ouverture de l'institution du mariage aux couples de personnes de même sexe.